

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Administration régionale Kativik	
Adresse municipale : P.O. Box 9, Kuujuaq QC J0M 1C0	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Véronique Gilbert, directrice adjointe département Ressources Renouvelables, Environnement, Territoire et Parcs	
Numéro de téléphone : 819 964-2961 #2317	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : Gaëlle Bailon-Poujol gbpoujol@krq.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8817058918	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) : Kuujuaq
Catégories des terres (I, II ou III) : I
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) : Latitude : 58.150964 Longitude : -68.359559
2.2 Description du site visé par le projet
Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le conseil du Village Nordique a sélectionné le site pour l'aménagement d'un éco-centre et d'une ressourcerie. Cette décision a aussi été approuvée par le comité d'aménagement du territoire de Kuujjuaq (Land Use Committee). Il s'agit d'un site adjacent à l'actuel lieu d'élimination en milieu nordique (LEMN). Étant donné les règlements de zonage, aucun développement résidentiel ne pourrait se faire dans ce secteur (zone tampon de 500 m du lieu d'enfouissement), voir la carte à l'Annexe III. Le site de l'écocentre et ressourcerie sera aménagé d'un radier d'une dimension de 100 m par 50 m environ.

Le site est localisé à l'intérieur des limites municipales, donc un secteur déjà impacté par des activités anthropiques. En effet, il est en bordure d'une route existante (Aqpik Road), il ne sera donc pas nécessaire d'aménager un chemin d'accès.

Actuellement, ce lieu est déjà utilisé par les employés municipaux pour faire le tri de certaines matières avant de les envoyer au LEMN ou de les préparer pour les envoyer vers le sud de la province à fin de recyclage.

Le site sélectionné se situe donc dans une zone déjà affectée par les activités humaines. Cette zone est encerclée de forêt à conifères et à lichens et mousses.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

(voir l'étude de faisabilité à la section 11, p.31 pour les détails de l'échéancier)

Le calendrier de réalisation variera en fonction des sources de financement du projet. Si le financement attendu est confirmé d'ici janvier 2020, alors le projet débutera en février 2020 par le lancement des appels d'offre pour l'acquisition des services et équipements nécessaires. L'aménagement du site (radier de gravier et coulage des dalles de béton) se fera en juin et juillet 2020. Les équipements arriveront sur le premier bateau et pourront être installés en juillet 2020. Les employés municipaux recevront les formations nécessaires en juillet et août 2020. Afin de s'assurer une bonne compréhension du projet de la population et des compagnies de constructions travaillant à Kuujjuaq, une campagne de sensibilisation et d'informations se fera à l'été 2020. L'écocentre et la ressourcerie ouvriront leurs portes officiellement en août 2020.

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir annexe III

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)
Projet d'écocentre et de ressourcerie à Kuujjuaq.

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Le projet étant relié à de la gestion des matières résiduelles, il se situe en « zone grise ».

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Phase d'aménagement :

Selon les plans et devis conçus par un ingénieur, le site choisi sera nivelé, compacté et drainé adéquatement par des fossés de drainage; une couche suffisante de gravier devra être installée sur la majeure partie de la surface afin de faciliter le déplacement des véhicules et de la machinerie lourde. Le radier aura une dimension de 100 m par 50 m. (Voir Annexe II pour le schéma d'aménagement du site)

L'aménagement du site prévoit :

- Un **poste d'accueil** : roulotte de chantier;
- Une **aire de tri sur dalles de béton pour les résidus construction, rénovation, démolition (CRD)** : quatre zones pour le tri CRD : une pour le bois de construction propre, qui pourra rester sur place pour le réemploi par la population locale; une pour les résidus métalliques ferreux (CRD et petite taille); une pour les résidus métalliques non ferreux; une pour les autres résidus CRD mixtes;
- Un **espace pour le dépôt des encombrants non réutilisables**, les pneus et les bonbonnes de propane;
- Un espace pour le **tri des appareils électroménagers métalliques**;
- Un espace pour l'**entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD)**, conteneur conforme;
- Un abri pour procéder au **démantèlement des véhicules hors d'usage (VHU)** : garage de type Fold-A-Way;
- Un abri pour **ressourcerie** (magasin pour articles usagés) : trois conteneurs doubles (16 X 40 pieds) .

En fonction des plans d'ingénierie et des spécifications d'Hydro-Québec pour le raccordement électrique, il est possible que l'aménagement suggéré doive être revu afin de rapprocher le garage du poste d'accueil, en bordure de route. Le garage pourrait aussi être placé à gauche du poste d'accueil, en bordure de la clôture. Les poteaux électriques sont situés de l'autre côté du chemin.

Phase d'exploitation :

Le projet consiste à implanter un écocentre et une ressourcerie dans une première communauté du Nunavik afin de développer un lieu sécuritaire et accessible d'apport volontaire aux citoyens et ICI (institutions, commerces et industries) pour leurs matières dangereuses et volumineuses non acceptées dans la collecte des déchets.

L'écocentre est un lieu de transfert pour les déchets qui ne sont pas acceptés dans les ordures régulières. Les citoyens et organisations pourront y apporter leurs résidus CRD, les RDD, les VHU, les encombrants (électroménagers) et autres objets divers (vélos, petits électros, outils...). À l'écocentre, ces matériaux pourront être triés facilement afin de les diriger vers le bon mode de gestion :

- CRD : tout ce qui est réutilisable sera offert à la population (comme le bois propre, des portes, fenêtres, etc.). Les métaux seront triés par type afin d'augmenter leur valeur en vue d'une éventuelle revente à des recycleurs. Ce qui ne peut être réutilisés sera apportés au LEMN par les employés municipaux, pour une élimination sécuritaire.
- RDD : tous les produits sous responsabilité élargie des producteurs (REP) seront adéquatement préparés pour leur transport au sud, une fois par année, vers des recycleurs agréés (piles, lampes contenant du mercure, peintures, produits électroniques, huiles, antigels et filtres usés).
- VHU : les vieilles automobiles, motoneiges, véhicules tout-terrain et autres véhicules seront vidés de leurs fluides dangereux, certaines pièces seront récupérées, les pneus seront retirés, les batteries et autres matières dangereuses retirées. Les carcasses seront ensuite apportées au LEMN, dans la section appropriée. Les déversements accidentels de produits dangereux seront ainsi évités.

- Encombrants : les électroménagers nécessitant une vidange de produits dangereux pourront être traités sur place avant d'être apporté dans la section appropriée du LEMN. Les meubles en fin de vie seront démantelés pour récupérer le plus de pièces réutilisables.

Du côté de la **ressourcerie**, il s'agit d'un lieu favorisant le réemploi. Les citoyens et organisations pourront y apporter tous objets d'usage domestique en bon état ou légèrement endommagés. Certaines pièces ou objets proviendront de l'écocentre. Tous ces objets seront ensuite offerts à la population. On y retrouvera des électroménagers, des meubles, des outils, des équipements sportifs, des pièces automobiles, des matériaux de construction, etc.

Ce sont des employés municipaux qui travailleront à l'écocentre. Ils pourront accueillir et diriger les utilisateurs vers les endroits appropriés. C'est eux qui démantèleront les véhicules et qui conditionneront les déchets en vue de leur transport vers le sud. Et c'est eux qui feront le transfert des déchets non réutilisables vers le LEMN. Ces employés recevront toutes les formations nécessaires, entre autre, le SIMDUT (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail) et la formation transport de matières dangereuses (TMD).

Fermeture et restauration site :

La fermeture du site n'est pas prévue à court terme. En fait l'écocentre demeurera en activités aussi longtemps que le LEMN sera ouvert. D'ailleurs l'écocentre aura comme effet positif de prolonger la durée de vie du LEMN actuel, puisque moins de déchets s'y retrouveront ultimement. Dans l'éventualité de la fermeture de l'actuel LEMN, l'écocentre pourra demeurer actif, dépendamment de la distance avec le site du nouveau LEMN. En cas de déménagement ou lors de la cessation des activités de l'écocentre, l'exploitant s'engage à remettre en état les lieux, et ce, dans l'année qui suit la cessation des activités.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir schéma d'aménagement à l'annexe II

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

La plupart des matières résiduelles générées au Nunavik ne sont pas valorisées ni recyclées et se retrouvent dans les lieux d'élimination en milieu nordique (LEMN), vite encombrés par des résidus non combustibles. De plus, puisque peu d'alternatives de gestion sont offertes, des résidus domestiques dangereux s'y retrouvent, mélangés au flux des déchets, et sont brûlés à ciel ouvert.

L'objectif de la démarche est d'offrir un lieu d'apport volontaire aux citoyens, commerces et institutions (ICI) du village nordique pour leurs matières résiduelles non acceptées dans la collecte porte à porte, de par leur taille ou leur dangerosité. Ainsi, il sera possible de s'assurer d'une gestion sécuritaire des matières dangereuses, puis de valoriser les matières résiduelles potentiellement réutilisables ou recyclables et représentant les volumes les plus importants. Cette action relève du plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) du Nunavik pour la période 2015-2020 qui planifie notamment la construction d'un abri pour les résidus domestiques dangereux dans toutes les communautés et une meilleure gestion des résidus de construction, rénovation, démolition et du métal.

En considérant au taux de génération de déchets total annuel de 2615 t/an pour une population de 2785 habitants à Kuujuaq, on peut estimer la quantité de déchets pouvant être acceptés à l'écocentre à 476 kg/personne/an, soit 1311,3 t/an pour Kuujuaq. Ces matières sont les résidus de construction (CRD), les résidus domestiques dangereux (RDD) et les encombrants (meubles, matelas, etc.). Ainsi, le projet d'écocentre permettra de détourner du LEMN **environ 50%** des matières résiduelles. Toutefois, il faut préciser que l'ensemble des matières recueillies à l'écocentre ne sera pas valorisé, comme c'est également le cas pour les écocentres du sud du Québec. En effet, certaines matières n'auront pas de potentiel de valorisation et seront acheminées au LEMN par le personnel municipal qui veillera à ce que ces résidus sont entreposés dans les zones dédiées à ce type de matière et à ce que le tri soit bien effectué.

Les avantages de l'écocentre sont de s'assurer que les matières soient bien triées afin de favoriser le recyclage des RDD et des résidus métalliques. Concernant ces derniers, il est prévu que les installations permettent la décontamination de ces résidus, c'est-à-dire le retrait des substances